



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/107 PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional de l'ASP pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint et Chef du service agriculture, développement rural et pêche, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DEKESTER et Christian CHARBONNEL, délégations sont également données à :

- M. Eric BAUMGARTNER, Chef du service contrôle,
- M. Christophe JACQUES, responsable de l'antenne d'Ajaccio,
- Mme Bernadette CORTES, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- MM. Régis COQUILLAT et Bernard MALATRAIT,
- M. Gilbert PALPACUER,

à l'effet de signer -dans la limite de leurs attributions- les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

Fait à Limoges,  
Le - 3 MAI 2013

Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Olivier DEKESTER  
M. Christian CHARBONNEL  
M. Eric BAUMGARTNER  
M. Christophe JACQUES  
Mme Bernadette CORTES  
M. Régis COQUILLAT  
M. Bernard MALATRAIT  
M. Gilbert PALPACUER  
DRH  
DFJL



Agence de Services  
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/ *108* /PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Olivier JAYLET, Délégué régional de l'ASP pour la région Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier JAYLET, délégation de signature est donnée à M. Alain WAGRET, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier JAYLET et Alain WAGRET, délégations sont également données à :

- M. Didier de CUBBER, Chef du service contrôle des aides,
- M. Christian CARTON, Chef du service assistance technique et développement,
- M. Christophe LE BIVIC, Responsable administratif et financier,
- M Philippe PETIT, Coordonnateur des contrôles,
- M. Alain FAVENNEC, responsable du pôle contrôles fonds structurels,
- M. Christian LUCAS, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- Mme Nathalie DELVAL, Chef de secteur formation professionnelle emploi,
- M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, Chef du service agriculture, pêche et environnement et en son absence, à Mmes Isabelle BEAUDE et Christine BILLARD.

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges  
le - 3 MAI 2013

Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Olivier JAYLET  
M. Alain WAGRET  
M. Didier de CUBBER  
M. Christian CARTON  
M. Christophe LE BIVIC  
M. Christian LUCAS  
Mme Nathalie DELVAL  
M. Jean-Louis GRENOUILLOUX  
Mlle Isabelle BEAUDE  
Mme Christine BILLARD  
M. Alain FAVENNEC  
DRH  
DFJL



Agence de Services  
et de Paiement

Décision n° 2013/ *110* /PDG  
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2013/93/PDG en date du 29 mars 2013 créant le service de la certification européenne et des actions internationales,

Décide

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Emmanuel de LAROCHE, Chef du service de la certification européenne et des actions internationales, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions, les correspondances, documents ou pièces de dépense - dans la limite des crédits ouverts - relatifs à la gestion courante du service de la certification européenne et des actions internationales.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.

Fait à Limoges,

Le - 3 MAI 2013

Le Président-Directeur général

**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Emmanuel de LAROCHE  
DFJL  
DRH



Agence de Services  
et de Paiement

Décision n° 2013/ *ML* /PDG  
portant délégation de signature

Le président directeur général

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Philippe MARIE, Délégué régional de l'ASP pour la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe VOISIN, Délégué régional adjoint et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe MARIE et Philippe VOISIN, délégations sont également données dans la limite de leurs attributions à :

- M. Richard DHERBASSY et André FARON, adjoints au chef du service gestion des aides et à Mmes Marie-Thérèse CARADIAT et Zohra ROJO ROMEO, responsables de secteur, pour les actions du service de gestion des aides,

- Mme Isabelle BELOEIL, Chef du service des contrôles, à Mme Anne-Laure GUILLEBERT, Adjointe au chef du service des contrôles et à Mmes Aurélie RINCHET, Aurélie POUMEROL GALLET et à M. David AGNIEL, responsables de secteur, pour les actions du secteur des contrôles,

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a),

Et à :

- M. Axel de GASSART, Chef du service général et informatique, pour les affaires générales dont les engagements et les liquidations sont précisés à l'article 1d).

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Fait à Limoges,  
le 3 MAI 2013

Le Président-Directeur général



**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Philippe MARIE  
M. Philippe VOISIN  
M. Richard DHERBASSY  
M. André FARON  
Mme Marie-thérèse CARADIAT  
Mme Zohra ROJO ROMEO  
Mme Isabelle BELOEIL  
Mme Aurélie RINCHET  
Mme Aurélie POUMEROL-GALLET  
Mme Anne-Laure GUILLEBERT  
M. David AGNIEL  
M. Axel de GASSART  
DRH  
DFJL



## Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/*M3*/PDG  
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction de l'espace rural, de l'agriculture et de la pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,
- c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),
- d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- e) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- f) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

g) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

h) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

i) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

j) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,

k) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS, délégations sont données à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe en charge de l'opérationnel métier et du pilotage des campagnes, et à M. Jean-Marie HARDOUIN, Directeur adjoint en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS, Jean-Marie HARDOUIN et Bénédicte POINSSOT, délégations sont données :

- à M. François BADE, Chef du service des affaires générales,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité,
- b) en totalité,
- c) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité.

- à M. Jean-Louis LARRIEU Chef du service AMO Isis,

- à M. Philippe NAULEAU, Chef du service AMO Osiris,

- à M. Christophe JOURDAS, Chef de service adjoint de l'AMO Isis,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- f) en totalité,
- i) en totalité.

- à M. Philippe CASSARD, Chef du service de l'instruction des aides du SIGC,

- à M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de l'ordonnancement des aides du SIGC,

- à M. Laurent VIGNAUD, Chef du service des aides au développement rural et à la pêche,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- f) en totalité,
- j) en totalité.

**Article 4** : En raison de l'organisation spécifique du service de l'instruction des aides du SIGC, délégation de signature est donnée à :

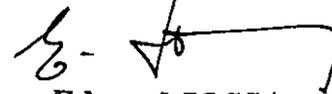
- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur général adjoint en charge de la DIRAP :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mai 2013.

Fait à Limoges,  
Le 27 MAI 2013  
Le Président-Directeur général



**Edward JOSSA**

Président directeur général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
M. Olivier DENAIS  
M. Jean-Marie HARDOUIN  
Mme Bénédicte POINSSOT  
M. Jean-Louis LARRIEU  
M. Philippe NAULEAU  
M. François BADE  
M. Philippe CASSARD  
M. Nicolas KRZESZOWSKI  
M. Laurent VIGNAUD  
M. Christophe JOURDAS  
M. Jean-Marc VOLLE  
DFJL  
DRH